



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 15 DÉCEMBRE 2020

À L'UNIVERSITÉ D'ANGERS, UN PROFESSEUR CONDAMNÉ POUR VIOLENCES SEXUELLES INVITÉ À PARLER D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES !

En 2013, la police interpellait un homme pris en flagrant délit dans les toilettes d'un supermarché en train d'y photographier une mineure à son insu. L'enquête révélera que cet homme, professeur à l'Université d'Angers, est un habitué de cette pratique : des milliers de photos de femmes, à l'université ou dans des lieux publics, prises à leur insu lorsqu'elles étaient aux toilettes, sur leur lieu de travail, dans la rue, etc. seront retrouvées sur ses ordinateurs !

Le professeur d'université sera condamné au pénal et, sur le plan professionnel, sanctionné en 2014, au terme d'une procédure disciplinaire, à 4 ans de suspension de toute activité d'enseignement et de recherche, avec maintien d'un demi-salaire.

Réintégré à l'Université d'Angers depuis la fin de la sanction (comme le prévoit le droit), le professeur est aujourd'hui chargé de mission sur la politique de recrutement et la gestion de carrière des chercheur.es. À ce titre, il a été invité, le 23 novembre dernier, à intervenir à l'occasion du Webinaire... « Plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » !

Ubuesque, cette situation sonne surtout comme une provocation inacceptable envers les victimes des agissements de cet homme, dont certaines participaient possiblement au Webinaire. Elle entache aussi lourdement la crédibilité du projet de l'université d'Angers en matière de politique d'égalité... Elle est, plus largement, une insulte aux nombreuses usagères des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche qui continuent de lutter pour être entendues lorsqu'elles s'expriment sur les agressions subies dans ce cadre.

Enfin, elle met en évidence les failles des procédures disciplinaires, des sanctions envisageables et de leur application.

Cet évènement souligne en effet que le tabou de la révocation conduit à ce type de situations tout aussi insensées que scandaleuses. Il est donc urgent que la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, et en particulier les membres des sections disciplinaires, affronte cette question : l'université est-elle censée conserver dans ses rangs des hommes auteurs de violences sexuelles ? Dans le cas précis évoqué, a-t-elle besoin d'un professeur ayant installé des dispositifs pour photographier à leur insu des collègues enseignantes ou membres du personnel administratif et des étudiantes dans les toilettes, les amphis ou les couloirs d'une faculté pendant des années ?

De plus, cette situation devrait obliger le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *a minima*, à agir urgemment sur les conditions dans lesquelles des agresseurs suspendus par décision disciplinaire réintègrent leur établissement. En effet, il n'est pas acceptable que les victimes, bien souvent dans le même établissement que leur agresseur, soient confrontées à lui quotidiennement sur le lieu d'études et/ou de travail à la fin de la sanction (souvent de seulement quelques mois).

Sous peine de voir se multiplier ce type de situations inacceptables, le ministère a donc l'impérieuse obligation d'agir pour assurer le droit à la sécurité des victimes de violences sexistes et sexuelles !